

ORDONNANCE COLLECTIVE EN ÉTABLISSEMENT

Titre :	Prise en charge d'un travailleur exposé accidentellement au sang ou à des liquides biologiques.		
Numéro d'ordonnance :	OC-2		
Énoncé de l'activité réservée :	Effectuer des prélèvements selon une ordonnance.		
Groupe de personnes visé ou la situation visée par l'ordonnance :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailleurs exposés accidentellement au sang ou à des liquides biologiques; ▪ Personne source. 		
Date de rédaction :	2006-05-15		
Référence à un protocole :	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Si oui, lequel : _____		
Personnes habilitées à exécuter l'ordonnance :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Infirmiers(ères); ▪ Infirmiers(ères) auxiliaires. 		
Centre(s) d'activité(s) visé(s) :	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <input checked="" type="checkbox"/> Hôpital de Baie St-Paul <input checked="" type="checkbox"/> Hôpital de La Malbaie <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de La Malbaie <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de Baie St-Paul <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de l'Île-aux-Coudres <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de St-Siméon <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de Baie Ste-Catherine </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement Bellerive. <input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement de Clermont <input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement de St-Siméon <input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement Pierre-Dupré </td> </tr> </table>	<input checked="" type="checkbox"/> Hôpital de Baie St-Paul <input checked="" type="checkbox"/> Hôpital de La Malbaie <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de La Malbaie <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de Baie St-Paul <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de l'Île-aux-Coudres <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de St-Siméon <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de Baie Ste-Catherine	<input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement Bellerive. <input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement de Clermont <input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement de St-Siméon <input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement Pierre-Dupré
<input checked="" type="checkbox"/> Hôpital de Baie St-Paul <input checked="" type="checkbox"/> Hôpital de La Malbaie <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de La Malbaie <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de Baie St-Paul <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de l'Île-aux-Coudres <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de St-Siméon <input checked="" type="checkbox"/> CLSC de Baie Ste-Catherine	<input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement Bellerive. <input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement de Clermont <input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement de St-Siméon <input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement Pierre-Dupré		
Date de mise en vigueur :	2007-02-23		
Date de révision :			

CONDITIONS PARTICULIÈRES EXIGÉES	DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES À CONSULTER
<input type="checkbox"/> Usager sous surveillance d'un moniteur cardiaque <input type="checkbox"/> Présence sur place du médecin traitant <input type="checkbox"/> Traitement administré par les Infirmiers (ères) habilités (es) ayant reçu la formation sur la connaissance et l'administration du médicament <input type="checkbox"/> Usager répondant aux critères d'admissibilité validés par le médecin	<input checked="" type="checkbox"/> Procédure en cas d'exposition accidentelle à du sang ou des liquides biologiques <input type="checkbox"/> Règle d'utilisation du médicament concerné <input type="checkbox"/> Les plans de soins types suivants :..... <input type="checkbox"/> Le (s) programme (s) d'enseignement concernant... <input type="checkbox"/> Programmes de soins infirmiers <input type="checkbox"/> Protocole infirmier <input type="checkbox"/> Voir méthode de soins infirmiers #.....

1. INDICATIONS :

Travailleurs du CSSS de Charlevoix exposés accidentellement au sang et d'autres liquides biologiques considérés à risque et la personne source.

2. DÉFINITIONS :

Procéder au prélèvement sanguin d'un travailleur du CSSS de Charlevoix ayant été exposé accidentellement au sang et autres liquides biologiques considérés à risque.

Procéder au prélèvement sanguin de la personne source.

- Les expositions accidentelles à risque :

- Exposition percutanée par piqûre, coupure ou égratignure.
- Exposition sur une muqueuse (œil, nez, bouche) par une éclaboussure ou un contact direct.
- Exposition sur une peau non intacte (plaie cutanée, eczéma, etc.) par une éclaboussure ou un contact direct.
- Morsure avec bris de peau dans le cas d'hépatite B.
- Morsure avec bris de peau et seulement en présence de sang dans la bouche de la source pour l'hépatite C et le VIH.

N.B. Le contact d'un liquide biologique à risque avec une peau saine ne présente pas de risque de transmission et ne justifie pas un suivi post-exposition.

- Les liquides biologiques à risque :

- Dans le cas de la transmission professionnelle du VIH, VHB et VHC, les liquides biologiques considérés à risque sont :
 - ☛ Le sang;
 - ☛ Les liquides biologiques normalement stériles non teintés de sang;
 - ☛ Les liquides biologiques visiblement teintés de sang;
 - ☛ Les liquides contenant des concentrés viraux (laboratoire de recherche);
 - ☛ Et, dans le cas du VHB, la salive lors d'une morsure avec bris de peau.

N.B. La sueur, les larmes et l'urine ne sont pas considérés comme des liquides à risques.

- Risque d'acquisition si source positive

3. INTENTION THÉRAPEUTIQUE :

- ◆ Offrir une prise en charge rapide, structurée et concertée lors d'une exposition professionnelle accidentelle au sang et autres liquides biologiques.

Titre : Prise en charge d'un travailleur exposé accidentellement au sang ou des liquides biologiques

Numéro d'ordonnance : OC-02

- ◆ Offrir un traitement et un suivi appropriés et confidentiels aux travailleurs exposés.
- ◆ Offrir un support psychologique aux travailleurs suite à l'accident, dans l'attente des résultats et lors de la prise d'antirétroviraux.

4. CONDITION D'INITIATION :

Obtenir le consentement éclairé du travailleur et de la personne source.

5. CONTRE-INDICATIONS :

Aucune.

6. PROCÉDURE :

- Effectuer les prélèvements sanguins au travailleur exposé accidentellement au sang ou aux liquides biologiques ainsi que la personne source, si connue.
- Suivre la procédure en cas d'exposition accidentelle à du sang ou à des liquides biologiques ci-jointe.

Titre : Prise en charge d'un travailleur exposé accidentellement au sang ou des liquides biologiques

Numéro d'ordonnance : OC-02

7. PROCESSUS D'ÉLABORATION :

Infectiologue, CSSS de Charlevoix

Date :

Directeur des services professionnels

Date

Directeur des soins infirmiers

Date

7. PROCESSUS D'APPROBATION :

CMC - Hôpital de La Malbaie

Date

CMC - Hôpital de Baie St-Paul

Date

CMC - CLSC de Charlevoix

Date

CMDP

Date